



**BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES
ABO-ERG ENVIRONNEMENT**

Contact : Mme GAYE Virginie

14, DRAILLE DES TRIBALES

13 127 VITROLLES

Tél : 07 57 02 93 78

Email : v-gaye@erg-sa.fr

VITROLLES, le 26/02/2026

Référence : 2025MEE0129Aa

Objet : Incidences du projet susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

Madame, Monsieur,

Nous avons été missionnés par RESOTAINER notamment pour réaliser un dossier d'examen au cas par cas portant sur la création de bâtiments de self-stockage et d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de AVERMES (03).

Le présent document vise à répondre à la rubrique 6.2 portant sur les effets cumulés du projet à l'étude avec d'autres projets existants ou approuvés.

Un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'ombrières ainsi que d'une activité industrielle dédiée au commerce de l'automobile, porté par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT, est prévu à environ 250 m à l'ouest du site du présent projet. Ce projet a fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral en juin 2025.

Compte tenu de la proximité géographique des deux projets, l'hypothèse d'une absence totale d'effets cumulés ne peut être retenue. Néanmoins, l'analyse croisée des différentes composantes environnementales montre que ces effets cumulés resteront faibles à modérés, localisés, et non susceptibles de générer des incidences significatives supplémentaires.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet à l'étude repose sur un principe de gestion à la source, par infiltration, sans rejet vers les réseaux existants. Les ouvrages sont dimensionnés pour la gestion d'une pluie trentennale, excluant tout risque de saturation des réseaux ou d'aggravation des phénomènes de ruissellement jusqu'à cette période de retour. Aucun effet cumulatif notable n'est donc attendu sur le cycle de l'eau.

Sur le plan de la compatibilité réglementaire, les deux projets s'inscrivent au sein de la zone UEi, laquelle autorise explicitement les installations photovoltaïques et les activités économiques. Cette compatibilité limite les risques d'incompatibilité d'usage ou de conflits d'affectation du sol.

Sur le plan des enjeux écologiques, ABO SEGED a réalisé une analyse des effets cumulés avec le parc photovoltaïque Photosol (annexe n°12). Cette étude indique que le niveau d'enjeu écologique globalement faible à modéré, la superficie limitée du projet, les mesures environnementales robustes prises et l'absence de continuités écologiques majeures avec les projets voisins conduisent à considérer les effets cumulés comme faibles à négligeables et non significatifs à l'échelle locale.

La réalisation de plusieurs projets dans un même secteur contribue à une augmentation locale de l'artificialisation des sols. Toutefois, les projets s'implantent dans une zone déjà destinée à l'accueil d'activités, sans remise en cause de milieux naturels à forte valeur écologique. L'absence de continuités écologiques majeures permet de considérer que les effets cumulés liés à la consommation d'espace resteront limités et maîtrisés.

Les effets cumulés concernant le volet paysager ont été étudiés par ECO-STRATEGIE (annexe n°12). Cette étude indique que les visibilitées cumulées des deux projets restent très localisées depuis le nord du site et notamment depuis les axes de circulation et les espaces habités les plus proches, ainsi que depuis leurs abords dans la Zone d'Activité.

Ainsi, le niveau d'incidence des impacts cumulés du projet de Resotainer et des installations photovoltaïques, au regard du projet de Photosol situé à proximité est considéré comme modéré. Cette appréciation tient notamment compte des mesures d'insertion paysagère prévues, qui permettront de réduire de manière significative la visibilité du projet.

Plus globalement, la présence de plusieurs projets à proximité immédiate peut contribuer à une évolution perceptible du cadre de vie, notamment pour les habitations riveraines. Néanmoins, le secteur présente déjà un

caractère anthropisé, influencé par les infrastructures routières et les activités économiques existantes. Les effets cumulés sur le cadre de vie resteront ainsi faibles.

En cas de concomitance des phases de travaux, un effet cumulé temporaire pourrait se produire, notamment sous la forme d'une augmentation du trafic sur la voie d'accès commune. Cet impact resterait toutefois ponctuel et limité dans le temps, la durée de la phase travaux du présent projet étant estimée à environ six mois. De plus, la voie d'accès depuis la N7 traverse majoritairement des secteurs agricoles et industriels, réduisant l'exposition directe des riverains.

La réalisation simultanée des deux projets pourrait également entraîner une augmentation temporaire des niveaux sonores, liée aux engins et aux opérations de chantier. La présence de quelques habitations situées de l'autre côté de la voie routière constitue un enjeu local ; cependant, ces nuisances resteraient limitées dans le temps et atténuées par le bruit de fond existant lié à la circulation routière.

Des effets cumulés sur la qualité de l'air pourraient se manifester ponctuellement en cas de concomitance des phases travaux, du fait des émissions de poussières et de gaz d'échappement. Les habitations riveraines pourraient être exposées de manière temporaire, mais ces émissions resteraient diffuses, de faible intensité, et s'inscriraient dans un contexte déjà marqué par le trafic existant.

En phase exploitation, les circulations générées par le présent projet demeureront faibles, compte tenu de l'activité exercée (garde-meubles), avec une fréquentation estimée à environ 10 véhicules légers par jour. Les projets génèrent peu de bruit continu et ne sont pas de nature à engendrer des nuisances atmosphériques notables. Aucun effet cumulatif significatif n'est attendu sur le trafic, le bruit ou la qualité de l'air.

Enfin, en phase travaux, la réalisation simultanée des deux projets entraînerait une production cumulée de déchets de chantier, principalement des déchets inertes et non dangereux. Ces volumes resteraient limités, le présent projet s'implantant sur un terrain vierge de tout aménagement. La mise en œuvre d'une gestion réglementaire des déchets permettra d'éviter tout effet cumulatif significatif.

MME GAYE Virginie
Chargée d'études
ABO-ERG ENVIRONNEMENT